

Les dispositifs de formation 2024

Webinaire – Vendredi 12 janvier 2024 animé par

Isabelle Duchenne - isabelle.duchenne@acepp.asso.fr

Deborah Grenouillet - deborah.grenouillet@acepp.asso.fr

Anna Stanic - anna.stanic@acepp.asso.fr



Les points abordés

*A la fin de chaque point,
nous essaierons de
répondre à vos questions*

- Où trouver l'information ?
- Comprendre l'articulation des dispositifs (légaux et conventionnels)
- Partir en formation sur des temps courts en inter ou en intra, en individuel ou en collectif
- Focus sur la VAE : des dispositifs renforcés au niveau de la branche
- Accéder à des formations certifiantes en cours d'emploi
- Recruter en alternance : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation
- La formation des bénévoles
- Les prestations d'accompagnement
- Les financements CPNEF : Les analyses pratiques /colloques

Où trouver
l'information ?

1/3

Le nouveau site de la CPNEF -> ALISFA

<https://www.alisfa.fr/emploi-et-formation/a-cpnef/>

The screenshot displays the ALISFA website interface. At the top left, the logo 'ALISFA' is shown next to the text 'Branché des Acteurs du Lien Social et Familial'. A navigation menu at the top right includes 'Qui sommes-nous?', 'Convention collective', 'Emploi et formation' (which is highlighted), 'Observatoire', 'Santé', and 'Fonds de solidarité'. Below the navigation, the main heading is 'Emploi et formation', with a sub-heading 'Dans cette rubrique' and a button 'En savoir plus'. The content area lists 'Actualités', 'La CPNEF', 'Le financement de la formation dans la Branche', and 'Référénts en régions'. A teal banner below this section reads 'Outils mis en place par la CPNEF'. Underneath, there are five white boxes with teal borders: 'Missions', 'Nos communications' (with a sub-text about newsletters), 'Nos outils' (with a sub-text about practical tools), 'Les principaux textes sur le droit à la formation continue' (with a sub-text about the regulatory framework), and 'Les acteurs de la formation professionnelle' (with a sub-text about the 2018 law).

Où trouver l'information ?

2/3



Association des
Collectifs
Enfants
Parents
Professionnels

Auprès de qui ?

- Vos conseillers Uninformation
- En région les référents de la CPNEF: <https://www.alisfa.fr/emploi-et-formation/referents-en-regions>
- Nous vous encourageons à participer aux réunions d'information organisées sur les territoires par les RR CPNEF/Uninformation
- Vos fédérations ACEPP et les lettres et boîte à docs de l'ACEPP : <https://www.acepp.asso.fr/adherents/?BoitE>
- PADLET Ressources formation professionnelle : Espace adhérents ACEPP – onglet Boite à docs



PADLET Ressources formation professionnelle

Où trouver l'information ?

3/3

ACEPP Nationale • 11 heures

Ressources formation

- En dessin : la compréhension du système de la formation**
drive.google.com
Comprendre l'éco système de la formation en image 2024.png
- Convention collective Chapitre VIII formation professionnelle**
drive.google.com
12 Chapitre VIII - Formation professionnelle 171.pdf
Suite à la réforme de la formation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018, un accord de branche (avantant n°05-20) de la CCN a été signé le 10 juillet 2020 et étendu par arrêté ministériel le 28 juillet 2021.
Cet accord devient donc le nouveau chapitre VIII de la convention collective nationale. Les dispositions de ce chapitre s'appliquent à toutes les structures de la branche ALISFA.
- La collecte de la contribution**
drive.google.com
Schéma collecte des contributions
Contributions formation depuis 2022.png
- Dispositifs 2024**
drive.google.com
Brochure les dispositifs de formation 2024 - à venir
Tableau des dispositifs formation 2024 - CPNEF
PDF
tableau-des-regles-de-financement-alisfa-2024
Ce tableau récapitule en détail tous les dispositifs de formation en 2024.
Vous y trouverez toutes les règles et les modalités de mise en œuvre: les démarches etc...
- Plan de développement des compétences**
drive.google.com
Trame de plan de développement des compétences 2024 (ex plan de formation)
XLSX
Trame PDC 2024
Chapitre VIII Convention collective
Article 2.1 Plan de développement des compétences
Article 2.1.1 Objectifs
Le plan de développement des compétences fait partie des moyens permettant à l'employeur d'assurer la mise en œuvre de son obligation en matière de formation, à savoir l'obligation d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien ou l'évolution dans l'emploi. Chaque entreprise, quel que soit son effectif, doit élaborer un plan annuel ou pluriannuel de développement des compétences.
Ce plan de développement des compétences vous permet pour l'année en cours de planifier tous les départs en formation de votre équipe.
Il n'est plus obligatoire de le joindre dans les pièces annexes quand vous faites une demande de DAF sur l'espace privé
- Recruter en alternance**
drive.google.com
Prolongation en 2024 de la prime unique pour les recrutements en alternance: apprentissage ou contrat de professionnalisation : 6000€
Prime unique de 6000€ reconduite pour chaque contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation conclu en 2024 (hors contrat de professionnalisation expérimental) visant un diplôme ou titre de niveau inférieur ou égal au niveau 2.
L'aide est accordée sans condition aux entreprises de moins de 250 salariés.
Celles de plus de 250 salariés devront toujours s'engager à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif, d'ici le 31 décembre 2025.
Elle est versée la 1ère année du contrat. Pas d'aide les années suivantes.
Attention si le contrat est d'une durée de moins de 1 an, cette aide de 6000€ est proratisée en fonction de la durée du contrat.
- Trucs et astuces espace privé uniformation**
drive.google.com
Départ en formation d'un salarié et d'un bénéficiaire d'une même structure : faut il faire 1 DAF ou 2 DAF ?
La réponse:
Pour une DAF de 1 à 4 stagiaires: Il faut obligatoirement formaliser 2 DAF: une pour le salarié et une pour le bénéficiaire même si c'est la même action de formation.
A l'inverse pour une DAF à partir de 5 stagiaires, il peut y avoir un groupe composé de bénéficiaires et de salariés mais les salariés doivent être majoritaires.
- Verser sa contribution à Uniformation**
drive.google.com
Aide_en_ligne_2023_version_complet-verser sa contribution UNIFORMATION.pdf
- Guide URSSAF - contribution formation**
urssaf.fr
Documentation - trnsaf.fr
- Replay Webinaire: les dispositifs de formation 2024 : En ligne des le 13 janvier**
- Support webinaire 12 janvier 2024 : Les dispositifs de formation 2024 : à venir**
Ce document permet de décrypter le tableau des dispositifs
- Calendrier collecte 2021 et 2023 - Source Uniformation**
- Saisir une DAF sur son espace privé Uniformation**
drive.google.com
EDIC-Procedure - saisir une DAF sur votre espace privé Uniformation.pdf
- Saisir une DAF certifiante sur son espace privé Uniformation**
drive.google.com
A. Checklist de documents
B. Fiche procédure
- Ressources Uniformation pour recruter en alternance**
drive.google.com

La formation

Bien finir 2023 !

1/1

Avant de vous parler de la formation en 2024...parlons de 2023 !

Dossiers de remboursement: **J-19**

Demandes de remboursement à adresser avant le 31 janvier 2024, à la CPNEF (APP ou colloques) ou à Uniformation (toutes les autres actions)

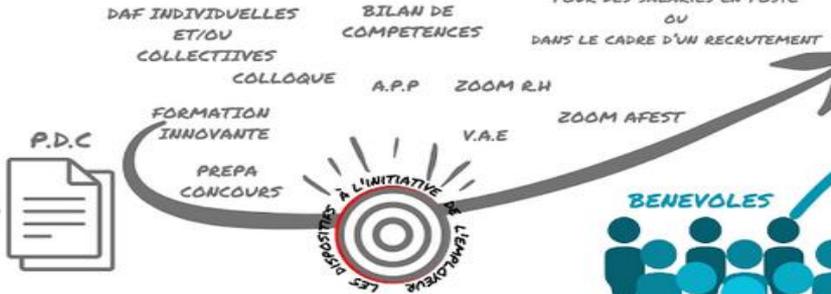
Solder le paiement de la contribution conventionnelle formation

Le solde 2023 est à verser avant le 28 février 2024= Apurement 2023

COMPRENDRE LES DISPOSITIFS DE FORMATION

POUR QUELS BESOINS ?

POUR FORMER OU ACCOMPAGNER LES SALARIÉS ET BÉNÉVOLES



- SE FORMER AVEC UN GROUPE DE BÉNÉVOLES
- BÉNÉFICIER DE SÉANCES D'A.P.P
- FAIRE UNE V.A.E
- FAIRE UN BILAN DE COMPÉTENCES
- SE FORMER SUR UNE DURÉE COURTE EN INDIVIDUEL POUR UN SALARIÉ OU UN BÉNÉVOLE
- ÊTRE ACCOMPAGNÉ SUR DES PROBLÉMATIQUES RH
- SE FORMER POUR ACQUÉRIR UN DIPLOME, UNE QUALIFICATION, UNE CERTIFICATION
- ASSISTER À UN COLLOQUE OU UNE CONFÉRENCE SALARIÉ OU BÉNÉVOLE
- SE FORMER TOUTE L'ÉQUIPE ENSEMBLE
- ÊTRE ACCOMPAGNÉ POUR DÉVELOPPER DANS SA STRUCTURE
- RECRECITER UN ALTERNANT

LA CONTRIBUTION FORMATION = 2,3% DE LA MASSE SALARIALE

<ul style="list-style-type: none"> CATALOGUE UNIFORMISATION L'ALTERNANCE: APPRENTISSAGE CONTRAT DE PRO PRO A LE CPF 	<ul style="list-style-type: none"> DAF + 50 ETP VAE COLLECTIVE PRÉPA CONCOURS PROJET INNOVANT DAF CERTIFIANTE FORMATIONS DES BÉNÉVOLES 	<ul style="list-style-type: none"> LES APP COLLOQUES SEMINAIRES CONFÉRENCES
<ul style="list-style-type: none"> DAF-50 ETP ZOOM RH ZOOM AFEST 	<ul style="list-style-type: none"> DAF-50 ETP ZOOM RH ZOOM AFEST 	
LÉGAL	CONVENTIONNEL	DISPOSITIF EMPLOI FORMATION
	=2,10%	=0,2%

CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

LES DISPOSITIFS À L'INITIATIVE DU SALARIÉ

C.P.F

CPF DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Qui finance quoi ? 1/1

Contribution légale	Contribution conventionnelle	Dispositif emploi formation = 0,2%
Offre de formation clé en main - Catalogue unification -50 ETP	DAF demande d'aide financière pour toutes les structures	Analyse des pratiques professionnelles
DAF demande d'aide financière - 50 ETP	DAF frais annexes	Colloques / séminaires/Conférences
Alternance Contrat d'apprentissage Contrat de professionnalisation Pro A	ACT Action collective territoriale	
	Complément Contrat de pro et PRO - Prime tutorat	
CPF Compte personnel de formation	Projets innovants	
	Préparation concours	
	Formations certifiantes	
	Formation des bénévoles	
	Co financement de prestations	

Bonnes pratiques:

Plan de développement des compétences et anticipation !

Votre tableau de bord:

Le plan de développement des compétences : [A télécharger sur le padlet](#) ou dans la boîte à doc ACEPP

Objectifs:

- Assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien ou l'évolution dans l'emploi.
- Répertorier et hiérarchiser toutes les actions de formation de votre équipe

Anticiper :

Déposer le plus tôt possible vos dossiers à Uniformation

L'idéal : Avant fin février pour toute l'année

Ou à minima

En début d'année pour les formations du 1^{er} semestre – Juillet/septembre pour les formations du second semestre

0



Vos questions

Document
support

CPNEF

<https://www.alisfa.fr/wp-content/uploads/2023/12/tableau-des-regles-de-financement-alisfa-2024.pdf>

(1/2)

Tableau des financements : A télécharger sur le site ALISFA



Version mise à jour au 10 janvier 2024

FINANCEMENTS 2024 BRANCHE ALISFA

Certification Qualiopi

La certification qualité Qualiopi remplace l'obligation du DATADOCK à partir du 1^{er} janvier 2022 : Les organismes de formation et les CFA doivent détenir cette certification attestant de la qualité de leurs prestations pour pouvoir être financés par les Opco.

Rappel pour les formations se déroulant en tout ou partie hors du temps de travail :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L 6321-6 du Code du travail, les formations qui se déroulent, en tout ou partie, hors du temps de travail, ne peuvent dépasser **30 heures par an et par salarié** ou, pour les salariés, dont la durée de travail est fixée en forfait jours ou en heures sur l'année, **2% de ce forfait annuel**.

Dispositions de l'accord de branche formation : avenant n°05-20 et nouveau chapitre VIII de la convention collective nationale

Suite à la réforme de la formation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018, un accord de branche (constituant avenant n°05-20 et nouveau chapitre VIII de la convention collective nationale) a été signé le 10 juillet 2020 et étendu par arrêté ministériel le 28 juillet 2021. Ainsi, depuis le 1^{er} août 2021, outre la transposition des dispositions légales, de nouvelles mesures s'appliquent également au champ de la formation professionnelle dans la branche des Acteurs du Lien Social et Familial (Alisfa): centres sociaux et socioculturels, établissements d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local, espaces de vie sociale.

[Pour rappel, vous pouvez retrouver toutes les dispositions de cet accord dans la dernière newsletter de la CPNEF en date du 8 décembre 2021](#)

Les dispositions de cet accord de branche financées par des dispositifs conventionnels sont notées dans ce document (en couleur verte)

*Pour vous repérer dans le webinaire :
chaque paragraphe renvoie à la page du document de référence
(P.X)*

3. Sur les fonds conventionnels

Bénéficiaires : Toutes structures de la branche à jour du versement de leur contribution conventionnelle

- Les dispositifs sur les fonds conventionnels sont accessibles à toutes les structures dont les plus de 50 salariés qui ne peuvent bénéficier depuis la loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" des dispositifs sur les fonds légaux du « plan de développement des compétences » :
Article 2.1.4 - Entreprises de 50 salariés et plus équivalents temps plein
 Les partenaires sociaux souhaitent soutenir le développement de la formation professionnelle dans les entreprises de 50 salariés et plus.

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge et démarches
Demande D'aide Financière -DAF Pour les stagiaires d'une même entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les entreprises Pour toute modalité de formation : présentiel, FOAD, AFEST <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> Salarié-e-s (tous types de contrats) Pour les DAF de 5 stagiaires et plus : Salarié-e-s et bénévoles (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) <p>Plafonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de DAF (légales + conventionnelles) pouvant être prises en charge sur l'année : <ul style="list-style-type: none"> Moins de 11 salariés : 7 DAF 11-49 salariés : 10 DAF Plus de 50 salariés : 20 DAF Plafond : <ul style="list-style-type: none"> 5 000€ par DAF de moins de 5 stagiaires 8 000€ par DAF de plus de 5 stagiaires 	<p>DAF moins de 5 stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coût pédagogique : 15 € TTC/H si formation > 105h Coût pédagogique : 65 € TTC/H si formation = ou < 105h Coût d'accompagnement Bilan de compétences : 56 € HT/H ou 67,20€ TTC/H dans la limite de 24 heures <p>DAF de 5 stagiaires et plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coût pédagogique : 1 800 € TTC /jour Pour les O.F non présents dans les DROM et dispensant des formations sur les territoires d'outre-mer, prise en charge du coût pédagogique dans les mêmes conditions + prise en charge des frais annexes dans la limite des barèmes OPCO : déplacements – repas – hébergement) <p>Frais annexes : barèmes d'UNIFORMATION (Hébergement, Restauration, Déplacements)</p> <p>Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération de 13 € / H avec obligation de remplacement (hors contrats aidés, CUI, PEC, CPRO...)</p>
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> Vous connecter à votre espace privé adhérent Uniformation muni de votre n°Icom et de votre code confidentiel Aller dans la rubrique « mes dossiers », puis saisir une DAF avant le démarrage de la formation (minimum 1 mois avant), sélection la phase « avant » <p>Pièces justificatives à transmettre obligatoirement** :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formulaire de demande de prise en charge complété Devis nominatif au nom de la structure avec le(s) nom(s) du ou des stagiaires Programme avec les dates de formation 	

Les 5 principales modifications en 2024

(1/1)

- Un nombre limité de DAF (Demandes d'aides financières) par taille de structure avec un plafonnement du montant par DAF.
- Pour toutes les formations certifiantes : Un unique forfait de prise en charge de la rémunération de 15€/h. (En 2023 les structures pouvaient cumuler 15€/h pour la rémunération du stagiaire et 15€/h en cas de remplacement)
- Arrêt de l'aide à la fonction tutorale (AEFT) pour les tuteurs des contrats en alternance = (Ce forfait était de 115 € sur 4 mois jusqu'à fin 2023)
- Un nouveau service public de la VAE : [France VAE](#): Nouveau service pour être accompagné et effectuer toutes ses démarches VAE. En place pour la majorité des certifications du sanitaire et social. (*Infos à venir dans une prochaine lettre*)
- Analyse des pratiques professionnelles: Reconduction du dispositif de prise en charge par la CPNEF. Nouveauté pour les multi gestionnaires: un budget par établissement (Un établissement = un numéro de SIRET).

Partir en formation sur des temps courts en inter ou en intra, en individuel ou en collectif

(Plan de développement des compétences)

1/8

Contribution légale	Contribution conventionnelle
Catalogue Uniformation https://www.uniformation.fr/entreprise/formation/offre-de-formations-cles-en-main?target_training=All&branch=25&page=050 ETP	DAF demande d'aide financière pour toutes les structures (Nombre limité)
	DAF frais annexes
	ACT Action collective territoriale
DAF demande d'aide financière -50 ETP (Nombre limité)	Projets innovants
	Préparation au concours

Partir en formation sur des temps courts en inter ou en intra, en individuel ou en collectif

Les DAF

2/8

Demandes d'Aide Financière = DAF

- Une DAF = Une action de formation: pour 1 ou plusieurs salariés
- Au choix : pour des formations individuelles ou collectives – en intra
- **Les nouveautés 2024 : Quota DAF par structure et dans la limite des fonds disponibles.**

Nombre de DAF (légales + conventionnelles) maximum pouvant être prises en charge sur l'année par structure :

- **Moins de 11 salariés** : max 7 DAF
- **11-49 salariés** : max 10 DAF
- **Plus de 50 salariés** : max 20 DAF

Confirmation de démarrage pour les formations d'une durée de plus d'un mois

Sur les fonds légaux -50 ETP

3/8

Dispositifs	Prise en charge et démarches
<p>Demande d'aide financière (DAF légale)</p> <p>(page 3-4)</p> <p>3 DAF Maximum par structure dans la limite des fonds disponibles</p>	<p>DAF moins de 5 stagiaires : Plafond 5 000 €</p> <p>Coût pédagogique : 15 €TTC/h si formation > 105h Coût pédagogique : 65€TTC/h si formation = ou < 105h</p> <p>67,20€ TTC/h bilan de compétences (24h)</p> <p>VAE : Prise en charge au réel et plafonnée à 3000€. Sont inclus les frais de positionnement, l'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité et la participation du jury et les frais d'inscription</p> <p>DAF de 5 stagiaires et plus : ex: intra sur site (groupe majoritairement composé de salarié-e-s): Plafond 5 000 €</p> <p>Coût pédagogique : 1 800 € TTC /jour</p> <p>Frais annexes: repas max 30 € - hébergement max 110€ - 160€ Paris - déplacement SNCF 2nd classe ou voiture barème 6CV - /Frais de garde des enfants</p> <p>Pour les structures de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération forfait 13 € / heure <u>avec</u> obligation de remplacement (hors contrats aidés)</p>
<p>Démarche : Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation avec le formulaire Demande d'aide financière (DAF) au minimum 1 mois avant le début de l'action</p> <p>Webinaire – 12 janvier 2024</p>	

Sur les fonds conventionnels

Pour toutes les structures:

- Pour les +50 ETP
- Pour les -50 ETP qui ont épuisé leur quota de 3 DAF légales

4/8

Dispositifs	Prise en charge et démarches
Demande d'aide financière (DAF conventionnelles) (P. 12)	DAF moins de 5 stagiaires salariés : Plafond 5 000 € Coût pédagogique : 15 €TTC/h si formation > 105h 65 €TTC/h si formation = ou <105h 67,20€ TTC/h bilan de compétences (24h) DAF de 5 stagiaires et plus : ex: intra sur site : Plafond 8 000 € Salarié-e-s et bénévoles (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) Coût pédagogique : 1 800 € TTC /jour Frais annexes: repas max 30 € - hébergement max 110€ - 160€ Paris - déplacement SNCF 2nd classe ou voiture barème 6CV - Frais de garde des enfants Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération forfait 13 € / heure avec obligation de remplacement (hors contrats aidés)
Démarche : Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation avec le formulaire Demande d'aide financière (DAF) au minium 1 mois avant le début de l'action	

Sur les fonds conventionnels Pour toutes les structures

5/8

Dispositifs	Prise en charge et démarches
<p>Actions collectives territoriales = ACT (P 12) (2 structures min)</p> <p>A l'initiative de plusieurs structures, des Référents en Régions, des fédérations</p> <p>5 stagiaires minimum Salarié-e-s et bénévoles (groupe majoritairement composé de salarié-e-s)</p>	<p>Coût pédagogique : 1 800 € maxi /jour</p> <p>Pas de limite de jours</p> <p>Frais annexes: repas max 30 € - hébergement max 110€ - 160€ Paris - déplacement SNCF 2nd classe ou voiture barème 6CV</p> <p>Pas de prise en charge de la rémunération</p>
<p>Démarche : Solliciter le/la référente régionale CPNEF- la CPNEF ou Uniformation pour obtenir le formulaire A renvoyer à Uniformation 1 mois minimum avant le démarrage de l'action</p>	

Sur les fonds conventionnels Pour toutes les structures

6/8

Dispositifs	Prise en charge et démarches
<p>DAF Frais annexes sans frais pédagogique (P. 17)</p> <p>Objectif: Financer les frais annexes pour des actions dont les couts pédagogiques sont pris en charge Ex: sur le catalogue transversal Uniformation</p> <p>Impossible en complément d'un CPF</p>	<p>Frais annexes: repas max 30 € - hébergement max 110€ - 160€ Paris - déplacement SNCF 2nd classe ou voiture barème 6CV - /Frais de garde des enfants</p> <p>Pas de prise en charge de la rémunération</p>
<p>Démarche : Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation avec le formulaire Demande d'aide financière (DAF) au minium 1 mois avant le début de l'action de formation</p>	

Sur les fonds conventionnels Pour toutes les structures

7/8

Dispositifs	Prise en charge
<p>Projets innovants (P 13)</p> <p>Objectifs : Action de formation présentant un caractère innovant (thématiques émergentes, innovation territoriale, innovation parcours, innovation pédagogique) ou expérimental</p> <p>Publics : Salarié-e-s et bénévoles (groupe majoritairement composé de salarié-e-s)</p>	<p>Selon l'examen du dossier, la prise en charge peut porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les coûts pédagogiques• Les frais annexes• Les frais de rémunération
<p>Démarche : Solliciter le/la référente régional.e CPNEF – prochainement possibilité de déposer le dossier en ligne sur le site ALISFA - - instruction en commission CPNEF = en comité technique paritaire -CTP – Anticiper 2 ou 3 mois avant le démarrage de l'action</p>	

Sur les fonds conventionnels Pour toutes les structures

8/8

Dispositif	Prise en charge et démarches
<p>Préparation aux concours (P 14)</p> <p>Objectif : Préparation aux épreuves d'entrée en institut de formation</p> <p>Pour tous les concours</p> <p>Public: Salarié-e-s</p>	<p>Coût pédagogique : 3 000 € maxi (sur justificatifs) par dossier</p>
<p>Démarche : Demande à effectuer, au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation, sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation</p> <p>Intitulé de la formation: dans la case intitulé libre: « préparation concours et nom de la certification visée"</p>	



Vos questions

En attente d'informations Focus VAE

3 dispositifs pour financer la VAE

1/3



<https://vae.gouv.fr/>

Contribution légale

CPF Compte personnel de formation

Depuis fin 2023 (période
transitoire) France VAE assure le
financement des diplômes du
sanitaire et social

DAF
demande d'aide financière -50 ETP

Focus VAE

France VAE

2/3

Un nouveau service public de la VAE : France VAE = <https://vae.gouv.fr/>

Nouveau service pour être accompagné et effectuer toutes ses démarches VAE.

200 certifications disponibles dans 6 secteurs prioritaires dont le sanitaire et social

- CAP Accompagnant éducatif petite enfance – AEPE
- Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture – DEAP
- Diplôme d'Etat Educateur jeunes Enfants – DEEJE
- CAFERUIS

1 seule plateforme sur laquelle la candidat choisira son accompagnateur:

- Conception du dossier de recevabilité
- Accompagnement + formations courtes complémentaires
- Planification du passage devant le jury
- Gestion du financement

Focus VAE

Pour les certifications qui ne sont pas encore référencées sur France VAE

3/3

A l'initiative du salarié : CPF – compte personnel de formation :

Prise en charge du cout pédagogique de l'accompagnement en fonction du crédit € sur le compte CPF du salarié

Pas de possibilité de cofinancer cette action

Pas de prise en charge des frais annexes

Dans le cadre du plan de développement des compétences :

DAF sur les fonds légaux (P.3)

Dans la limite de 3 000€.

- Frais de positionnement
- L'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité
- La participation au jury
- Les frais annexes

Coup de pouce pour soutenir la participation des salariés et bénévoles aux JURY VAE : Remboursement des frais annexes et forfait 15€/h pour les salariés



Vos questions

Former un
salarié en poste

Formation
diplômante/
certifiante

1/3

Contribution légale

Contribution
conventionnelle

Alternance
Reconversion ou promotion
par l'alternance (Pro A)

Formations certifiantes

Pro A

CPF Compte personnel de
formation

CPF – compte personnel de formation = A l'initiative du salarié

Prise en charge du cout pédagogique de la formation en fonction du crédit € sur le compte CPF du salarié – pas de possibilité de cofinancer cette action

Former un
salarié en poste

Formation
diplômante/
certifiante
2/3

Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro A) (P 8 et 9)

Public:

- être en CDI, à temps partiel ou complet, ou en CUI-CDI
- avoir un niveau de qualification inférieur à la licence (bac +3) (niveau 6)

Formations éligibles :

- Certifications professionnelles définies dans l'accord de branche étendu « Pro-A »
- Certificats cléA et cléA numérique

Durée :

- 6 à 24 mois
- 36 mois pour public prioritaire

Attention : Pour les formations de plus de 24 mois, il est nécessaire de débiter la formation via le dispositif « formations certifiantes » et ensuite faire une demande de Pro-A pour l'obtention de la certification **excepté pour les formations EJE -> DAF certifiante**

Prise en charge : cout pédagogique forfait 15 € / heure de formation Sur la totalité des heures théoriques

Rémunération (excepté pour les salariés en contrat aidé)

pour les heures théoriques en centre et stages obligatoires hors entreprise

Forfait rémunération stagiaire: 15€ /h

Pour les heures théoriques en centre et stage obligatoire hors entreprise :

- Frais annexes : Barèmes de l'OPCO
- Frais de garde d'enfants (hors temps de travail habituel)

Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Unifformation au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation – PRO A - Remplir la case rémunération et suivant le cas, les frais annexes, les frais de garde, dans les coûts demandés

Former un
salarié en poste

Formation
diplômante/
certifiante

3/3

DAF Formations certifiantes (P 12)

(Réservées aux projets de formation ne pouvant pas être financés via le dispositif Pro A) P. 15

Public:

Tous les salariés

Formations éligibles : formations certifiantes

- Enregistrées au RNCP
- Enregistrées au répertoire spécifique (ancien inventaire)
- Formations de plus de 70 heures

N'étant pas financées par le dispositif PRO A

Depuis 2023: Pour les formations EJE = 1 seul dossier DAF certifiante pour les 3 années

Prise en charge :

Dans la limite de 15 € / heure théoriques
(Heures théoriques en centre de formation)

Rémunération (excepté pour les salariés en contrat aidé)
pour les heures théoriques en centre et stages obligatoires hors entreprise

Forfait rémunération stagiaire: 15€ /h

Pour les heures théoriques en centre et stage obligatoire hors entreprise :

- Frais annexes : Barèmes de l'OPCO
- Frais de garde d'enfants (hors temps de travail habituel)

DAF sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation (examen par le CTP)



Vos questions

Recruter et former en alternance :

2 contrats :

Contrat de professionnalisation

Contrat d'apprentissage

1/4

Contribution légale	Contribution conventionnelle
Alternance Contrat d'apprentissage Contrat de professionnalisation Formation de tuteur	Pris en charge sur les fonds conventionnels: Prime tutorat pour le contrat de professionnalisation et la pro A

Recruter et former:

2 contrats :

Contrat de professionnalisation

Contrat d'apprentissage
2/4

Simulateur sur le site d'UNIFORMATION :

<https://www.uniformation.fr/entreprise/recrutement-en-alternance/simulateur-de-cout-alternance>

Calculez le coût d'un contrat en alternance

L'entreprise		Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Branche professionnelle * ⓘ Sélectionnez la branche ... ⌵ ⓘ		Coût 0000 €	Coût 0000 €
Effectif de l'entreprise * ⓘ - de 11 11 à 249 250 et plus		Reste à charge 0000 €	Reste à charge 0000 €
Localisation ⓘ France métropolitaine ⌵		Résultats à titre indicatif, sans valeur contractuelle.	
Le bénéficiaire		Mettre à jour le reste à charge	

Aide à l'embauche sur ces 2 contrats

Prime unique de 6000€ reconduite pour tout alternant visant un diplôme inférieur ou égal au niveau 7, versée uniquement lors de la première année du contrat.

Recruter et former

Contrat d'apprentissage 3/4

Contrat d'apprentissage (P 6 et 7) et tous les niveaux de couts contrat (p 21)	
Publics : <ul style="list-style-type: none">• Jeunes de 16 à 29 ans• Possibilité de 15 à 35 ans• Sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés • Un salarié actuellement en CDI peut faire un contrat d'apprentissage chez son employeur (suspension du contrat CDI) sous réserve de respecter les critères d'éligibilité.	Formations éligibles : Certification inscrite au RNCP et ouverte à l'apprentissage
Nature et durée du contrat : CDI CDD <ul style="list-style-type: none">• De 6 mois à 3 ans• Jusqu'à 4 ans pour les apprentis en situation de handicap • Rémunération : 30% à 103% du SMIC ou salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé en fonction de l'âge et de l'année de formation – (en référence à l'accord formation)	Durée de la formation théorique : – Variable selon la certification Tutorat : – L'accompagnement d'un apprenti dans l'entreprise par un maître d'apprentissage est obligatoire
	Prise en charge : Prise en charge en fonction du diplôme validée par France compétence : Cout contrat annuel au 1^{er} janvier 2024 <ul style="list-style-type: none">• CAP AEAP : 6 467€• AP : 8 100€• EJE : 7 498€ Tous les niveaux de couts contrat (p 21)
Saisir une demande en ligne sur l'espace privé UNIFORMATION : Contrat apprentissage ou contrat de professionnalisation	

Recruter et former

Contrat de professionnalisation

4/4

Contrat de professionnalisation (P.7 et 8)

Publics :

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI

Nature et durée du contrat :

- CDI
- CDD :
 - 6 à 12 mois
 - Jusqu'à 24 mois : voir dérogation

Rémunération : 58% à 88% du SMIC ou salaire minimum conventionnel en fonction de l'âge et de l'année de formation (se référer à l'accord formation)

Formations éligibles :

Diplôme –RNCP = Répertoire national des certifications professionnelles

Durée de la formation théorique :

- 15 à 50 % de la durée du contrat avec un minimum de 150 heures
- Tutorat :
- L'accompagnement du bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation par un tuteur est obligatoire

Prise en charge :

– Forfait de 18 € / heure de formation (dont 3€ pris en charge sur les fonds conventionnels pour maintenir les conditions des 2022)

Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformalisation au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation – Contrat de professionnalisation

Prime tuteur

Le tuteur :
PRO A - et contrat de
professionnalisation

Maitre d'apprentissage

1/1

PRO A (P.10)	Contrat de professionnalisation (P.10)	Contrat d'apprentissage
Tuteur		Maitre d'apprentissage
<p>Prime tuteur :</p> <p>Remboursement de la prime tutorat (P11) 50 € brut / mois par tuteur/tutrice par salarié tutoré dans la limite de 2 salariés tutorés</p> <p>Démarche: Au moment de la demande de prise charge pour le contrat de professionnalisation ou la Pro-A déclenchement automatique la demande d'aide financière pour le prime tuteur</p>		<p>Cette disposition ne peut pas s'appliquer pour les maitres d'apprentissage</p> <p>·</p> <p>En attente d'une évolution de la réglementation ..</p>
<p>Formation tuteur:</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">– Permettre aux tuteurs et maîtres d'apprentissage d'acquérir les compétences pour accompagner vos futurs alternants, <p>Prise en charge :</p> <p>Forfait : 15 € HT / heure de formation</p> <p>Durée maximale : 40 heures</p>		



Vos questions

Focus formation des bénévoles 1/2

Contribution légale

DAF 5 stagiaires et +

Salarié-e-s et bénévoles (mais le groupe doit être composé majoritairement de salariés)

Contribution conventionnelle

DAF 5 stagiaires et +

Salarié-e-s et bénévoles (mais le groupe doit être composé majoritairement de salariés)

ACT

Salarié-e-s et bénévoles
(groupe majoritairement composé de salarié-e-s)

DAF Formation des bénévoles
(uniquement composée de bénévoles)

ACT Stagiaires bénévoles
(uniquement composée de bénévoles)

Dans la limite
d'une
enveloppe
budgétaire

Focus formation des bénévoles (2/2)

Dispositifs	Prise en charge et démarches
<p>Demande d'aide financière DAF - Formation des bénévoles (P. 16)</p>	<p>Public : Dirigeants bénévoles : membres d'instance (bureau, CA, commissions) formation en lien avec la mandat</p> <p>DAF moins de 5 stagiaires bénévoles d'une même structure: Coût pédagogique : 15 €TTC/h si formation > 105h 65 €TTC/h si formation = ou <105h</p> <p>DAF de 5 stagiaires bénévoles et plus (ex: intra sur site) Coût pédagogique : 1 800 € TTC /jour</p>
<p>ACT = Action collective inter-structures (P. 16)</p>	<p>ACT = (2 structures min avec un minimum de 5 bénévoles)</p> <p>Public : Dirigeants bénévoles : membres d'instance (bureau, CA, commissions)</p> <p>Coût pédagogique : 1 800 € TTC/jour Action pluri annuelle possible.</p>
<p>Même démarches que pour des ACT et DAF pour un public de salariés</p>	

2 prestations
prises en charge
depuis 2023

- sans reste à charge

PCRH = Prestation de conseil en ressources humaines (P 17)

- **Objectif** : Financer un diagnostic RH et accompagnement RH sur les sujets emploi / formation / compétences.
- **Publics** : Ouvert à toutes les structures de la branche
- **Prise en charge** : Diagnostic et accompagnement dans la limite de 10 jours.

ZOOM AFEST (P 17)

- **Objectif** : Financer un accompagnement pour réaliser un projet AFEST (Action de Formation en Situation de Travail).
- **Publics** : Ouvert à toutes les structures de la branche
- **Prise en charge** : Accompagnement dans la limite de 1 200 € TTC par jour pour une durée maximale de 3 jours

Démarches : Pour ces 2 prestations, contacter votre conseiller unification

Financements
exceptionnels
CPNEF

1/2

Dispositif emploi formation =
0,2%

Analyse des pratiques
professionnelles

Colloques /
séminaires/Conférences

Financements exceptionnels CPNEF

2/2

Actions d'analyse des pratiques professionnelles (APP) (P.18 et 19)	Conférences/séminaire / colloques (P.19)
<p>Prise en charge : Coûts pédagogiques: dans la limite de 280€ / jour / stagiaire = 40€/h/stagiaire</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 500€ / an / structure pour les structures de moins de 50 ETP• 3 000 € / an /structure pour les structures de plus de 50 ETP <p>Nouveau: Les structures multi-gestionnaires bénéficient d'un budget global selon le nombre d'établissement. Ce budget est calculé sur la base de 1 500€ par établissement (nombre de numéros SIRET).</p> <p>Démarche : <u>Demande en ligne sur l' espace privé ALISFA- CPNEF</u></p> <p>Publics : Salarié-e-s</p>	<p>Prise en charge : coûts d'inscription sont pris en charge dans la limite de : 200€ / jour / stagiaire</p> <p>Démarche : <u>formulaire de demande de remboursement sur le site de la CPNEF</u></p> <p>Pas de demande préalable</p> <p>Public : salariés et bénévoles sans dépasser 6 journées pour des bénévoles / an /structure</p>

Dispositifs	Demande préalable	Demande de remboursement	Renseignements
Formations proposées sur le catalogue transversal d'Uniformation	Site Uniformation /Votre espace privé	Site Uniformation /Votre espace privé	Votre conseiller Uniformation
Toutes les DAF	Site Uniformation / Votre espace privé	Site Uniformation/Votre espace privé	Votre conseiller Uniformation
ACT (action collective régionale)	Dossier à remplir et à renvoyer à votre délégation régionale Uniformation	Délégation régionale Uniformation	Réfèrent en région CPNEF Conseiller Uniformation en région
Contrat de professionnalisation	Site Uniformation/ votre espace privé	Site Uniformation / Votre espace privé	Conseiller Uniformation en région
Contrat d'apprentissage	Site Uniformation/Votre espace privé	Site Uniformation / Votre espace privé	Conseiller Uniformation en région
Les prestations : PCRH = Prestation de conseil en ressources humaines et ZOOM AFEST	Conseiller Uniformation en région pour un pré diagnostic	Site Uniformation / Votre espace privé	Conseiller Uniformation en région
Projets innovants	Très prochainement en ligne sur le site ALISFA : https://www.alisfa.fr/ https://www.alisfa.fr/actualites/creez-votre-compte-adherent-en-quelques-clics/	Uniformation	Réfèrent en région CPNEF CPNEF ALISFA https://www.alisfa.fr/ cpnef@cpnef.com
Analyse des pratiques professionnelles	En ligne sur le site ALISFA https://www.alisfa.fr/ https://www.alisfa.fr/actualites/creez-votre-compte-adherent-en-quelques-clics/	En ligne sur le site ALISFA https://www.alisfa.fr/	CPNEF ALISFA https://www.alisfa.fr/ cpnef@cpnef.com
Colloque	Pas de demande préalable	En ligne sur le site ALISFA https://www.alisfa.fr/ https://www.alisfa.fr/actualites/creez-votre-compte-adherent-en-quelques-clics/	CPNEF ALISFA https://www.alisfa.fr/ cpnef@cpnef.com
CPF	Mon compte formation	Mon compte formation	https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/comprendre-la-formation-professionnelle



Vos questions

Fin

Merci
pour
votre
attention
!

Notre prochain Webinaire

- 26 janvier 13h30 Jeux, Jouets et livres pour l'égalité filles-garçons
-  Pour s'inscrire aux webinaires
<https://www.acepp.asso.fr/adherents/?WebinaiRes>